

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'abside (intérieur et extérieur) de l'église paroissiale de MURVIEL-lès-MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre sous le n° 101 bis de la Section A, lieudit "Le Village", pour une contenance de 6 a 90 ca, et appartenant à la Commune

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de MURVIEL-lès-MONTPELLIER (Hérault), propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 7 AOUT 1963

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*asph...*

J. A. 131219. [10714]

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
MURVIEL-LES-MONTELLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/850

Date d'édition : 20/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

